



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N° 2026 – 20

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation du conseil d'administration : 20 avril 2026

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoît SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Julien COUSSART ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Nathalie MAYEN ; M. Damien JACQUEMONT.

Membre absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien MICHEL à Mme Laure DESCHAMPS

Membres absents : M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Régis DE MALLMANN

— — — —

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CORRESPONDANT À UN SURCROÎT D'ACTIVITÉ ET À DES BESOINS PONCTUELS

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le recrutement de plusieurs agents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité sur l'année 2026.

La structure Louise Coucheroux fera l'objet d'une évaluation externe à l'automne prochain, conformément à la réglementation en vigueur.

Au regard des enjeux de l'évaluation externe, un premier renfort apparaît nécessaire pour préparer cette échéance : finalisation du projet d'établissement et du plan bleu, mise à jour et rédaction des protocoles liés à la démarche qualité, conduite des enquêtes de satisfaction, notamment. Ce renfort contribuera également, dans une moindre mesure, à assurer la continuité de direction durant l'absence temporaire de la directrice.

Par ailleurs, l'absence régulière de l'assistante administrative depuis plusieurs mois, conjuguée à l'absence de la directrice, a entraîné un retard significatif dans la gestion administrative et financière de la structure. Un second renfort est donc nécessaire afin de résorber ce retard dans les meilleurs délais et de sécuriser la situation financière de l'établissement.

Ces recrutements interviendront pour des durées limitées, estimées entre 4 et 6 mois en fonction des besoins identifiés.

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20260423-DELIB_2026-020-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026

En outre, afin d'assurer la continuité du service et de faire face aux aléas de fonctionnement, il pourra être recouru à des recrutements complémentaires au titre de l'accroissement temporaire d'activité, dont le nombre pourra varier en fonction des contraintes rencontrées par les services municipaux.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que le recours à des agents vacataires, saisonniers ou temporaires s'inscrit dans un cadre légal pour répondre à des besoins limités dans le temps ;

Considérant que ces recrutements permettent d'assurer la continuité et la qualité des services publics offerts à la population ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour,

- **Décide de créer des emplois d'agents vacataires, saisonniers et de renforts (accroissement temporaire d'activité) pour l'année 2026, selon les modalités présentées et pour les raisons invoquées.**
- **Dit qu'afin d'assurer la continuité du service, le nombre d'accroissement temporaire d'activité pourra varier au regard des contraintes rencontrées par les services municipaux.**
- **Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 du budget de fonctionnement.**

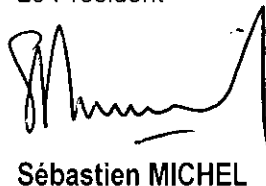
Ainsi délibéré,
A Écully, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire le
Le Président


Sébastien MICHEL

28 AVR. 2026

Le Président


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260423-DELIB_2026-020-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026